

Carrières féministes : la droguiste

Autor(en): **A.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 209

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour la moralité publique.

Bon nombre de nos lectrices qui habitent Genève auront assisté, en ce début d'avril, aux imposantes séances de la Salle de la Réformation, qui ont réuni un public entièrement féminin, décidé à protester avec énergie contre l'immoralité courante de la rue et des spectacles. De très vibrantes allocutions ont été prononcées à cette occasion par M^{lle} Hélène Naville, M^{lle} Giovanna, M^{lle} Herzog, infirmière à la Chau-de-Fonds, M^{me} van Berchem, d'autres encore, et une pétition uniquement féminine a été lancée, qui se couvre rapidement de signatures.

Femmes agentes de police.

Après les pays anglo-saxons, scandinaves et germaniques, voici maintenant l'Amérique latine, qui institue à son tour des femmes agentes de police: la ville de Buenos-Aires vient d'en nommer 50 du coup. Il est extrêmement intéressant de voir le développement pris rapidement par cette institution, et l'on a peine à comprendre que certains pays, certaines villes d'Europe y restent encore réfractaires.

Un Président féministe.

C'est le nouveau Président de l'Etat mexicain, puisqu'il a nommé secrétaire de son cabinet une femme, Seniorita Gonzalez, dont les opinions féministes sont bien connues.

Une conférence de femmes ingénieurs.

On annonce pour juillet prochain, dans la Section féminine de l'Exposition de Wembley (qui rouvrira, comme on le sait, ses portes cet été), une Conférence de femmes ingénieurs, qui étendra son programme de manière à comprendre non seulement des travaux sur la mécanique et la technologie, mais aussi ceux touchant aux branches dans lesquelles travaillent des femmes avec un but soit industriel, soit scientifique, telles que la chimie expérimentale, la psychologie du travailleur, etc., etc.

Le féminisme à Cuba.

« Si tel est le féminisme, moi qui y étais hostile hier encore, je m'en fais aujourd'hui franchement le soutien! », s'est écrié, à ce que raconte le *Bulletin* du C. I. F., un journaliste cubain après un congrès féminin, dont il s'était certainement fait d'avance une idée abominable, et qui lui a prouvé non seulement les capacités d'organisation des féministes de son île, mais encore que le programme de celles-ci: protection de l'enfance, lutte contre la traite, urbanisme, situation de l'enfant illégitime, etc., était un programme de réformes sociales et morales auquel il ne pouvait qu'applaudir.

Souhaitons que ce soit ailleurs encore qu'à Cuba que s'opèrent pareilles conversions par les mêmes moyens!

nutes d'un repos mitigé par les soubresauts de l'enfant encore incommode. Elle choisit un des trois livres achetés d'occasion à vingt centimes l'un; il décrit des salons luxueux, un monde élégant et chatoyant, et une héroïne très loin d'être un modèle de vertu. Annie considère son intérieur sordide et se demande si la vertu, telle qu'elle la connaît et la pratique, vaut les sacrifices qu'elle exige.

Le thé fait, elle mange son premier repas solide de la journée sous la forme d'une demi-douzaine de tranches de pain copieusement enduites de margarine recouverte de pâte de poisson ou de marmelade, elle boit plusieurs tasses d'un thé très fort sur lequel elle compte pour lui redonner un peu de vie.

Après le thé, Nelly s'occupe du petit et Mrs. Britain court chez le cordonnier pour faire réparer sur l'heure l'unique paire de souliers de son aîné. Celui-ci, pieds nus dans la cuisine, se passe le temps en renversant le pot de graisse. Désastre, soufflet, larmes... Arrive le papa, d'assez mauvaise humeur parce qu'il a eu des ennuis dans son travail, qu'il a dû attendre longtemps son tram et n'a pas trouvé la plus petite place pour s'asseoir. Il se met à table et disparaît derrière un journal. Les enfants jouent dans la rue, sauf s'il pleut; alors, ils se blottissent, tout à fait démoralisés, dans un coin de la cuisine, osant à peine parler, de peur de déranger le père. Personne n'a appris aux pauvres mioches à jouer tranquillement et sans rien abîmer. Et on les laisse debout jusqu'à dix heures, bien qu'ils empêchent le bébé de s'endormir.



M^{lle} JEANNE GUIBERT

Secrétaire générale de l'Office central des Apprentissages; première femme membre de la Commission officielle de Protection des Mineurs.

Carrières féminines

LA DROGUISTE.

On demande souvent aux bureaux de conseils sur les professions féminines si la profession de droguiste est à recommander et quel travail elle comporte? Il est facile de fournir des renseignements sur l'activité de la femme droguiste, mais il l'est moins de dire quelles sont ses perspectives d'avenir, car nous ne trouvons encore que peu de femmes droguistes ayant fait des études complètes, et les expériences nous manquent pour motiver un jugement. De plus, il est probable qu'on ne réclamera pas de sitôt un plus grand nombre de femmes droguistes expertes, beaucoup de drogueries étant loin de désirer les employer: on voit, en effet, plus d'un patron qui, à côté de droguistes mas-

La mère fait un repassage; le père lit toujours son journal. Pourquoi mène-t-il une vie si morne entre un enfant qui hurle et une maman qui n'a jamais une minute de libre? Où sont allés les beaux soirs d'autrefois, quand il se rasait, faisait un brin de toilette et emmenait sa fiancée au cinéma? Comment la jolie fille alerte et gentiment mise s'est-elle changée en une femme fatiguée, mal fagotée, et toujours de mauvaise humeur? Il se lève pour prendre un livre sur le rayon, et le linge mouillé, suspendu à une cordelette au travers de la cuisine, le frappe au front. Un mot désagréable lui échappe, sa femme répond sur le même ton, et excédé, Mr. Britain gagne le cabaret le plus voisin. Il n'a aucune envie de boire et de dépenser son argent, mais il brûle du désir d'avoir à tout prix un peu de gaieté et de confort.

Souvent Annie, qui n'est pas une bonne cuisinière — qui lui a jamais appris à l'être? — ne sait que fricoter pour le souper. Elle se précipite alors dans la boutique du rôtisseur de poisson et attend dix à vingt minutes que son poisson (de rebut) se dore dans la graisse (de mauvaise qualité). Et croirait-on que c'est là qu'elle goûte le premier moment de délassément de la journée, non pas délassément du corps, car elle attend debout, mais de l'esprit? Les autres clients, hommes et femmes, causent de tout au monde, potins, politique, nouvelles plus ou moins nouvelles. Elle sort de la boutique, les yeux brillants: pendant quelques précieuses minutes elle a été libérée du poids de son ménage, elle a été une créature sociable!

(A suivre.)

JEANNE VUILLIOMENET,



M^{me} ED. CHAPUISAT
Présidente de l'Union des Femmes de Genève.

culins professionnellement formés, se contente comme vendeuses de jeunes filles tout à fait inexpérimentées. Mais, quoi qu'il en soit, la profession convient à des jeunes filles en bonne santé et possédant les capacités nécessaires.

La droguiste s'occupe généralement de la vente au détail de drogues, de produits chimiques, du matériel et des couleurs nécessaires à la peinture, de spécialités diététiques et cosmétiques, de toutes sortes de remèdes domestiques, d'articles sanitaires et fréquemment aussi de denrées coloniales. De plus, elle travaille au laboratoire à la préparation d'articles tels que vernis, encaustiques, brillants pour les meubles, spécialités de toutes sortes en onguents et teintures, et encore d'articles de toilette (eaux dentifrices, lotions pour la chevelure, parfumerie, etc.).

Une jeune fille qui désire devenir droguiste doit avoir une santé robuste, car elle sera appelée à travailler debout presque tout le temps et sa journée de travail sera assez longue, comme dans tous les magasins. Les travaux de laboratoire exigent tout spécialement une grande force musculaire. L'odorat, le goût et le sens de la couleur doivent être bien développés, et une certaine habileté manuelle est nécessaire. Une droguiste doit se mettre à toutes sortes de besognes, même à celles, assez nombreuses, qui sont salissantes. Elle doit avoir du goût pour les sciences naturelles, en particulier pour la chimie, la physique et la botanique. Il faut dans cette profession des employés consciencieux, auxquels on puisse se fier. On exige une bonne préparation scolaire, et dans la règle, au moins la fréquentation des écoles secondaires. Il est utile aussi d'aimer le mouvement, les allées et venues d'un magasin, et d'avoir les mouvements prompts et l'esprit vif.

C'est dans une bonne droguerie, bien achalandée, que se pourra faire le meilleur apprentissage: la jeune fille ne le commencera qu'après sa quinzième ou seizième année et il durera trois ans et demi. Sur ces trois ans et demi, deux années seront consacrées à la pratique du métier et la dernière année à la préparation de l'examen final. Cet examen se passera à Neuchâtel, à l'Ecole suisse des droguistes, la seule école professionnelle de ce genre en Suisse.

Dans quelques cantons, on ne peut exercer la profession de droguiste, si l'on n'a pas passé un examen, et il il y faut une autorisation pour pouvoir diriger une droguerie: c'est le cas à Berne, Neuchâtel, Vaud et Fribourg. D'autres cantons n'exigent pas cet examen; cette différence provient de ce que les lois sur la vente des poisons et des drogues ne présentent pas partout la même sévérité, et aussi du fait que dans quelques localités la vente de ces produits est rigoureusement interdite aux droguistes¹. Dans plu-

¹ Voir à ce sujet des débats tout récents devant les tribunaux genevois. (Réd.)

sieurs autres endroits, qui que ce soit peut obtenir une autorisation de vente, un épicier par exemple. Il est naturellement très important de savoir si, dans le canton où l'on veut exercer la profession de droguiste, elle est protégée ou non par la loi. Car, dans les cantons où elle est protégée, on attachera plus d'importance à la préparation professionnelle complète des employés et une jeune fille aura aussi beaucoup plus l'occasion de faire un bon apprentissage et de trouver ensuite une situation convenable.

La droguiste ayant fait de bonnes études peut trouver dans des drogueries des places bien différentes les unes des autres, le plus souvent dans celles qui vendent aussi les denrées coloniales, plus rarement là où la vente des couleurs est la branche principale. Il faut chercher de préférence les grandes maisons qui ont beaucoup d'employés, car la jeune droguiste y trouvera des manœuvres et des employés masculins pour soulever les grosses charges et manier les lourdes bonbonnes. Il est possible d'obtenir une place d'employée de bureau dans les drogueries qui font le commerce en gros, ou dans les fabriques de produits chimiques et de vernis. On ne demande que rarement des droguistes femmes pour le moment. D'après les expériences faites, il semble qu'il soit plus facile pour une droguiste experte, capable et indépendante, de se placer dans de grandes localités campagnardes que dans des villes. Les femmes droguistes ont du reste les mêmes possibilités de monter en grade que les hommes; elles peuvent devenir gérantes, et si elles ont de l'argent, elles peuvent devenir propriétaires d'une droguerie.

Quant aux appointements, il est difficile de donner des précisions; cependant, il paraît certain que le traitement des droguistes formées est généralement plus élevé que celui de simples vendeuses et qu'une jeune fille peut retirer de cette profession un revenu satisfaisant.

A. M.

(Office central suisse des professions féminines.)

Les autorités de tutelle et les femmes à Neuchâtel

Le 7 avril 1925 est une date qui marque doublement dans les annales féministes; au moment où la Chambre des députés reconnaissait aux Françaises le droit de vote et d'éligibilité en matière municipale, le Grand Conseil neuchâtelois refusait aux femmes l'éligibilité aux autorités de tutelle.

On sait qu'aux termes du Code Civil, art. 379 et 423, les autorités de tutelles nomment les tuteurs et les tutrices, et contrôlent leur gestion. La législation neuchâteloise a élargi leurs compétences en les érigeant en tribunaux pour les mineurs, puis tout récemment, le 7 avril, en leur attribuant le jugement des procès de divorce. Ces derniers étaient encore du ressort du tribunal cantonal, lorsque, le 21 juin 1924, les cinq grandes associations féminines du canton (Suffrage Féminin, Amies de la Jeune Fille, Relèvement moral, Femmes abstinences, Utilité publique) adressèrent au Grand Conseil une pétition demandant l'admission des femmes aux autorités de tutelles; mais il est évident que cette compétence nouvelle, s'il en avait été question alors, ne les eût pas fait reculer: car, en général, dans les procès de divorce, il y a une femme qui est en cause... (et même deux!). Cette pétition fut renvoyée à la Commission législative chargée d'étudier un projet de loi sur l'organisation judiciaire, qui ne daigna pas même la mentionner dans son rapport du 17 octobre. Après de nouvelles démarches, elle déclara, dans son rapport du 6 mars 1925, que la majorité de la Commission avait estimé « qu'il ne convenait pas que la femme fit fonction judiciaire, malgré toutes les qualités qui sont reconnues à la meilleure moitié du genre humain ». La minorité (6 voix contre 7) se réservait le droit de reprendre la question devant le Grand Conseil.

Le 7 avril, le Grand Conseil discuta le projet de loi. Lorsqu'il s'agit de préciser quelles étaient les qualités requises des assesseurs de l'autorité tutélaire, plusieurs députés, notamment des juristes, relevèrent qu'il n'était nullement besoin que les dits assesseurs eussent des connaissances juridiques spéciales; tout ce qu'on leur demandait, c'était (selon la formule lapidaire de l'un des orateurs): « du bon sens, de la loyauté, et l'expérience des choses et des gens. » Les deux assesseurs représentent l'élément laïque, tandis que le président du tribunal de district possède la science juridique nécessaire pour appliquer la loi.